

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 10 novembre 2023 à 17 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELEND, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

- 1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. SERRES SOLAIRES DE STEU DE VALFF – APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION ET RESILIATION DE BAIL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 32 N°36 EXPLOITEE PAR MADAME SYLVIE KLIPFEL**
- 3. SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF - APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT REFACTURATION AU SDEA ALSACE-MOSELLE DE L'INDEMNITE D'EVICION A VERSER A MME SYLVIE KLIPFEL**
- 4. OPERATION FONCIERE - ZA DU MUCKENTAL - CESSION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « LUSS » AU PROFIT DE LA CCPB**

5. **CHASSE COMMUNALE - AFFECTATION DU PRODUIT - RENOUVELLEMENT DU BAIL - APPROBATION DES CARACTERISTIQUES DU LOT - DEFINITION DU MODE D'ATTRIBUTION**
6. **REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**
7. **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**
8. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU**
9. **JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE BARR ET PERROS-GUIREC - PARTICIPATION A LA VISITE DU GROUPE DE PRESTIGE LORS DE LA 70^e FETE DES VENDANGES**
10. **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 03/17-VII-2023 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**
11. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
12. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON**
13. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce nouveau Conseil municipal qui, je vous le rappelle, a été ajouté suite à un point qu'il fallait compléter lors du précédent Conseil municipal. Nous en avons profité pour ajouter quelques autres points, puisque nous ne manquons pas de travaux. Je vais saluer le public, la technique et la presse qui nous fait le plaisir d'être là. Nous avons la chance d'accueillir ce soir deux éminents partenaires qui nous feront une présentation, à commencer par Baptiste KUGLER qui est le Directeur du PETER – Pôle d'équilibre territorial et rural –, ainsi que Florian SIMONIN, le Directeur territorial du SDEA, à qui je donnerai la parole tout à l'heure.

Nous allons commencer par notre secrétaire de séance qui sera Olivier MESSMER aujourd'hui, si tu le veux bien. Nous allons vous faire passer la liste de présence et avant cela, procéder à l'appel.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier MESSMER pour remplir cette fonction.

(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.)

Si nous comptons bien, nous sommes dix-sept et le quorum est atteint ; je vous remercie et je fais passer la feuille pour vos signatures. Avant de commencer les différents points prévus à l'ordre du jour, comme d'habitude, voici une histoire concernant un petit moment de la ville de Barr qui va nous être racontée par Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Ce n'est pas une petite histoire, c'est plutôt une petite lettre qu'avait écrite notre ami Maurice WINGERT, qui s'appelle « Les toits de ma p'tite ville ». Cela parle beaucoup de tuiles – comme nous en avons tous à partager un peu.

« Tôt le matin quand je me réveille, je vois, calme et en paix, mon cher Barr. Sur ses hauteurs, de part et d'autre, poussent des vignes dans toute leur splendeur. Si tu regardes du haut du ciel, tu verras avec ravissement une charmante petite ville. Ma chère petite ville, pourquoi un tel silence ? Est-ce que tu ne nous fais voir que ta belle face ? Certainement que tu caches le reste sous les toits, dans les greniers, sous les tuiles ! Des millions de tuiles cachent tant de choses. Beaucoup de tuiles sont vieilles, archi-vieilles, fragiles, mais toujours là pour protéger jeunes et vieux contre pluie, vent, neige et soleil.

« Mais qu'est-ce qui est donc caché sous ces nombreuses tuiles ? Si chacune dévoilait son secret, alors certainement qu'on pourrait rire ou pleurer. Les unes cachent le bonheur et l'amour, les autres la colère, la dispute, la discorde, ou encore la maladie, la peur, la peine et le désespoir, mais également la joie, le plaisir de la vie, l'argent et la richesse, tellement de choses, autant que de tuiles.

« Regarde une fois toutes ces tuiles, lèves-en une tout doucement, alors tu constateras qu'une quantité de gens ont des problèmes, pas seulement toi, l'insatiable, le rouspéteur. Tous ces secrets sont bien gardés sous les tuiles, sous les toits. Reste toujours calme, ma petite ville, laisse couler, laisse faire, autrement tu ne ressembles plus à ma chère et belle petite ville de Barr. »

Voilà, c'était l'humeur de Maurice WINGERT, que je partage.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Sur ce, nous allons commencer par lire les différents points à l'ordre du jour et voir lesquels seront retenus.

1. En ce qui concerne **les DIA**, vous les avez reçues et ce n'est pas un point soumis à délibération, mais simplement d'information.

**N° 01 / 10-XI-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-11-10-83**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

73	Section 22 parcelle N°454	Lieu-dit « HINTERER FREIBERG »	0,14 are(s)
74	Section 1 parcelle N°585	Lieudit « La Ville » Sis 29 Grand Rue	0,87 are(s)
75	Section 22 parcelle N°462	Lieudit « La Ville» Sis 8 rue de la Vallée Saint Ulrich	10,75 are(s)
76	Section 22 parcelle N°35	Lieudit « La Ville» Sis 33 rue de la Vallée Saint Ulrich	1,63 are(s)
77	Section 21 parcelle N°237	Lieudit « VORDERER FREIBERG » Sis 6 rue Vorderpfloek	2,58 are(s)
78	Section 20 parcelle N°196	Lieudit « LA VILLE » Sis 2 rue Rotland	3,97 are(s)
79	Section 13 parcelle N°609	Lieudit « Bodendorf »	5,25 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Madame la Maire :

2. et 3. Projet de serre de séchage SDEA avec la conclusion d'une convention portant refacturation au SDEA, ainsi qu'une convention portant renonciation au droit de préemption : je vous propose de retenir ces points.

4. Opération foncière - ZA du Muckental avec la cession d'un terrain à la CCPB : qui souhaite retenir le point ? Personne. Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

5. Chasse communale - Affectation du produit - Renouvellement du bail - Approbation des caractéristiques du lot - Définition du mode d'attribution : c'est le point que nous

avons vu la semaine dernière et qui comprend l'annexe, cette fois. Qui souhaite retenir le point ? Gérard ENGEL.

6. Réfection et isolation de la toiture de l'école des Vosges : quelqu'un souhaite retenir le point ? Retenu.

7. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Ceci nous permettra d'engager les petites dépenses de début d'année en attendant le vote du budget.

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget Eau : quelqu'un retient le point ? Non. Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité des présents.

9. Jumelage entre les communes de Barr et Perros-Guirec avec participation à la visite d'une délégation de Perros à la 70^e fête des vendanges : qui souhaite retenir le point ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

10. Retrait de la délibération n° 03/17-VII-2023 portant sur le régime indemnitaire des élus locaux : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

11. Régime indemnitaire des élus locaux avec modification des indemnités de fonction : il s'agit de reprendre la délibération que nous avons prise la dernière fois, mais sur deux délibérations distinctes, je vous le rappelle. Qui souhaite retenir le point ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

12. Régime indemnitaire des élus locaux - majoration chef-lieu de canton : c'est donc la deuxième des délibérations. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, validé à l'unanimité des présents.

13. Le dernier point concerne la modification du tableau des effectifs : quelqu'un souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

PRESENTATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Madame la Maire :

Nous allons donc retenir quatre points, je vérifie... C'est cela, quatre points. Je vous propose, en dehors des points à l'ordre du jour, de commencer par une présentation : nous allons laisser la parole à Baptiste KUGLER pour nous parler du PCAET – le Plan climat-air-énergie territorial – qui existe déjà à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Barr et qui a été mis en place en 2019. Aujourd'hui se dessine un PCAET à une échelle plus large qui est celle du PETR – le PETR, pour rappel, c'est la réunion de nos trois Communautés de Communes, celle du Pays de Barr, celle de Rosheim et celle de Sainte-Odile. Voilà en résumé. Baptiste, je vous laisse la parole, merci.

Baptiste KUGLER :

Merci, Madame la Maire. Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Je n'ai pas de présentation, mais je vous laisserai un petit document. On m'a dit que c'était filmé, donc je profite de l'exclusivité sans présentation. Je suis Baptiste KUGLER et j'assume la direction du PETR depuis dix-sept ans ; je suis juriste de formation. Le PETR existe depuis 2019 et avant, c'était le Syndicat mixte du Piémont des Vosges. Nous n'avions qu'une compétence, c'était en matière de Schéma de cohérence territoriale. Le Schéma de cohérence territoriale, c'est un gros PLU qui dessine l'avenir des trois territoires – celui de Barr, celui de Rosheim et celui d'Obernai – en matière d'urbanisme. Il dit combien d'habitants nous serons en 2040, où seront situés les logements, où seront situées les activités, quelles seront les protections en matière

d'environnement. En 2019, les élus ont décidé de reprendre cette échelle qui leur convenait bien pour se transformer en PÉTR – j'insiste, ce n'est pas forcément une nouvelle structure administrative, c'est simplement une transformation d'une collectivité existante depuis longtemps –, pour créer ce Pôle d'équilibre et nous donner pas forcément des compétences, mais d'autres missions qui peuvent être exercées sur ce territoire du Piémont des Vosges.

Le Piémont des Vosges, c'est 60 000 habitants et 20 000 emplois. Le pôle urbain principal est Obernai, Rosheim et Barr sont des villes-centres, Epfing et Dambach sont des villes-relais. J'ai un Comité syndical avec cinquante élus, principalement les maires. Cela me fait vraiment plaisir d'aller à la base de la démocratie locale et actuellement, nous faisons tous les Conseils municipaux. Il est rare que je puisse voir tous les membres d'un Conseil municipal car je ne vois quelquefois que les grands élus, mais là, nous allons changer de méthode pour le Plan climat, et c'est sur la base des Conseils municipaux que nous souhaitons vous voir.

On a parlé un peu de nous sur la trame verte et bleue et j'ai eu l'occasion de voir certains d'entre vous. Nous avons fait une grande étude sur la restauration des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité. Cette année, nous passons un peu à l'action et l'année prochaine, nous passerons davantage à l'action. On parle aussi actuellement de la trame noire : un avion est passé récemment au-dessus du Piémont des Vosges à faire une image aérienne pour voir la pollution lumineuse, et vous en aurez une restitution. On a parlé de nous également sur la « fameuse » étude du Massif du mont Sainte-Odile où nous avons porté deux scénarios, l'un en matière de navette électrique, l'autre un peu plus clivante en matière de câble ; c'étaient des discussions néanmoins assez intéressantes. Nous avons aussi un système d'information géographique depuis quelques années, qui vous permet de consulter le cadastre. Je sais que certains élus l'utilisent, et cela aide beaucoup vos techniciens en matière de consultation des PLU et du cadastre. Nous avons encore récemment, avec Madame COLAS-SCHOLLY, porté une étude sur la stratégie touristique, c'est-à-dire que les élus ont décidé de rehausser le niveau des trois ComCom pour discuter de la stratégie touristique à l'échelle du Piémont des Vosges et essayer de rallonger la durée des séjours.

Je ne vais pas faire très long et ce soir, je suis là pour vous parler du Plan climat. C'est une décision des élus qui date de l'année dernière. Comme l'a dit Madame la Maire, un plan existe déjà à l'échelle des 24 000 habitants, c'est-à-dire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr, mais là aussi, les élus ont décidé de rehausser le niveau. Cela ne va pas être une superposition de documents, au contraire : les Plans climat ont une durée de vie de six ans, et celui du Pays de Barr s'arrêtera dès lors que le nôtre entrera en vigueur. Nous nous sommes donné deux ans pour l'élaborer. Encore un plan, encore un schéma, me direz-vous... En France, et d'après un rapport parlementaire, nous sommes les champions des plans, des schémas, il y en a pour tout, mais je pense que celui-ci est peut-être un peu plus important. Il y a même une volonté politique assez importante. L'adaptation ou l'atténuation au changement climatique concerne tout le monde et il y a autant d'exemples : l'état de la forêt, l'eau, les fortes chaleurs, on bat des records et donc c'est un sujet qui concernera tout le monde. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons y associer les élus et aussi les habitants par la voie de la concertation. Nous nous sommes donné deux ans pour élaborer ce plan.

Qu'est-ce qu'il y a dans ce plan ? Il y a évidemment, comme dans beaucoup de plans, un diagnostic qui portera sur les avantages, les inconvénients, les forces et les faiblesses de notre territoire, aussi modeste qu'il soit. Nous avons d'autres territoires qui sont peut-être plus polluants ou qui émettent plus de pollution – nous sommes à l'interface entre Strasbourg et Sélestat. Nous aurons aussi, sur la base de cette concertation et avec la complicité, je l'espère, de tous les Conseillers municipaux, l'élaboration d'une stratégie, c'est-à-dire : dans quelle mesure pouvons-nous parvenir à atteindre certains objectifs et comment s'en donner les moyens, de manière assez modeste et humble ? Je pense que cela ne sert à rien de faire un document, une coquille vide, au sein duquel de toute façon nous n'arriverons pas à remplir ces objectifs. Pour mettre en œuvre cette stratégie, un plan d'action sera déterminé, avec derrière des financements qui peuvent aussi bien provenir de la Région que de l'État, et qui sont destinés à mettre en œuvre, sur une durée de six ans comme je l'ai dit tout à l'heure, plusieurs actions pour réduire les gaz à effet de serre, pour atténuer les pollutions, sur des thématiques que les élus auront décidées et qui peuvent résulter du diagnostic. Il ne s'agit pas de s'emparer de tout, parce que ce sera impossible.

L'objectif est également que nous fassions ce Plan climat de manière très humble à l'échelle du Piémont des Vosges, par une petite victoire pour plusieurs petites victoires. L'idée est d'y aller malgré tout, car nous sommes encore un territoire qui n'est pas doté de ce Plan climat. C'est un document-cadre qui va nous permettre d'obtenir plusieurs financements pour y arriver. Il ne s'agit pas, quand on regarde le contexte international, de se dire « attendons d'abord que les Chinois ou que les Américains agissent », mais je pense qu'aujourd'hui, chacun est responsable en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique par des gestes, par des actions. L'élaboration de ce document-cadre va constituer un socle et à l'issue de ce socle, vous serez jugés sur des politiques que nous aurons mis en œuvre sur ce Plan climat.

J'ai essayé de faire bref et je me suis engagé à le faire en dix minutes, sans support, sans rien. Je suis venu ce soir pour vous livrer tout cela, mais nous avons aussi une chargée de mission ; nous sommes une petite collectivité de cinq personnes dont j'assume la direction, mais c'est surtout Chloé BANNIER qui assure la procédure en matière de Plan climat. Nous n'avons pas la prétention de réaliser ce document tout seuls, aussi, nous avons pris une délibération récemment : nous serons accompagnés par l'Agence d'urbanisme. Nous nous sommes donné deux ans. Il y aura bientôt la présentation d'un diagnostic et des futurs enjeux. Je l'ai dit, c'est avec chaque Conseil municipal, chaque citoyen que nous pourrions bâtir cette stratégie. Nous n'avons vraiment pas voulu la faire à l'envers, c'est-à-dire avoir un document descendant avec les élus du Comité syndical qui décident pour tout le monde. Nous le voulons ascendant, c'est-à-dire que ce sont les élus de tous les Conseils municipaux des trente-cinq communes du Piémont des Vosges qui vont mettre la main à la pâte. Nous cherchons des élus référents et des associations qui peuvent être actives dans le domaine. Je pense qu'à Barr, il doit y en avoir plusieurs et en tout cas, s'il y a des élus qui veulent s'investir un peu plus, vous pouvez contacter Chloé ou moi. C'est avec plaisir que nous essaierons de bâtir tout cela. Je reste à votre écoute.

Vous trouverez tout sur notre site internet. La concertation avec le public est toujours difficile, mais nous avons essayé de mettre des registres dans les mairies, dans les ComCom, nous avons créé une carte participative et vous avez un e-mail sur lequel vous pouvez nous joindre. Actuellement, nous démarrons, mais nous avons quand même déjà quelques remarques. Les principales remarques, ce sont les mêmes et je pense qu'il vous arrive parfois d'en débattre : c'est le contexte entre l'avis conforme de l'ABF et les panneaux photovoltaïques – c'est sur les tuiles que ça se passe... Une dizaine de personnes, je crois, ont déjà évoqué le sujet, donc il y a un vrai problème en matière de préservation du patrimoine et d'adaptation de nos maisons sur cette thématique. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Philippe FOISSET :

Merci. Dans l'élaboration de ce Plan climat par le PETR, vous parlez d'une première étape de diagnostic. A-t-elle déjà été entamée et si oui, combien de temps va-t-elle durer avant que vous puissiez faire le premier retour que vous évoquiez ?

Baptiste KUGLER :

Nous en sommes vraiment au tout début, donc le diagnostic sera réalisé en grande partie – et dans un délai de six mois, je crois – par l'Agence d'urbanisme. Vous serez sollicités, car nous ne souhaitons pas uniquement un diagnostic ; je pense que ce qui est important, c'est le mot « territorial ». Nous souhaitons vraiment un diagnostic qui reflète notre territoire et nous savons aussi que ce n'est pas en commençant le Plan climat que l'on va démarrer les actions : nous savons qu'il y en a déjà et nous souhaiterions, dans ce diagnostic, valoriser ces actions en matière d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. C'est la raison pour laquelle, à l'issue de cette réunion, je vais écrire à Madame la Maire et lui proposer de nous citer trois ou quatre actions qui ont déjà été faites par la Ville de Barr sur cette thématique, pour que nous puissions les valoriser dans le diagnostic. L'idée est de se dire : nous avons un diagnostic, c'est un état zéro, certes, mais nous n'avons pas attendu cet état zéro pour agir. Voilà aussi le cap qu'on souhaite se donner. Il y aura des ateliers et nous essayons de mettre tout le monde autour de la table pour discuter de ces enjeux. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Madame la Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Très bien, merci beaucoup. Maintenant, c'est à nous de jouer, les élus ainsi que les habitants, et nous attendons les retours les uns des autres pour monter non pas ce nouveau PCAET, mais il va nous servir quand même à renouveler l'existant et à prendre en compte les nouveaux enjeux. L'ancien n'est pas si ancien – 2019, ce n'est pas si vieux que cela –, mais vous avez pu voir à quelle vitesse les choses se sont accélérées quand on parle d'énergie, de la rareté de l'eau, etc. Nous sommes passés sur des paradigmes complètement différents, donc je pense que cela fera du bien de le lessiver et de le renouveler.

Angelo ERRERA-MULLER :

Par rapport à chaque commune, puisque vous allez engager un travail avec beaucoup de Conseillers municipaux, est-ce que vous avez désigné ou allez désigner des référents pour animer, à l'intérieur du Conseil municipal, une dynamique sur ce Plan climat ?

Baptiste KUGLER :

Nous avons mis en place une charte de gouvernance au sein de laquelle nous identifions des personnes publiques et pour chaque Conseil municipal, effectivement, il est loisible d'y associer un élu qui soit volontaire. Nous n'avons pas de cible : cela peut être l'adjoint en matière de développement durable, certainement, mais cela peut être aussi quelqu'un qui a envie de s'investir un peu plus. L'objectif est pour nous de trouver des relais qui soient locaux pour relayer des informations dès lors que nous aurons un peu produit. Là, nous en sommes vraiment au tout début : nous avons essayé de faire la gouvernance, de trouver le bureau d'études, la chargée de mission, et maintenant que tout est bien posé, nous allons pouvoir actionner.

**N° 02 / 10-XI-2023 SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF – APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION ET RESILIATION DE BAIL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 32 N°36 EXPLOITEE PAR MADAME SYLVIE KLIPFEL
67021-016-2023-11-10-84**

**N° 03 / 10-XI-2023 SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF – APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT REFACTURATION AU SDEA ALSACE-MOSELLE DE L'INDEMNITE D'EVICION A VERSER A MME SYLVIE KLIPFEL
67021-016-2023-11-10-85**

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Baptiste. Nous allons immédiatement passer à la présentation d'un beau **projet de serre de séchage** par Florian SIMONIN et peut-être aussi laisser la parole à Claude BOEHM, ce qui nous permettra de passer ensuite au vote de deux délibérations.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je tenais simplement à remercier Monsieur SIMONIN qui est encore une fois présent ce soir et qui a déjà fait une présentation très précise lors de nos Commissions réunies. Nous le voyons beaucoup sur le territoire ces dernières années, il est très actif. Je voudrais mettre tout son travail à l'honneur par rapport aux

efforts consentis sur bon nombre de projets et sur celui-ci qui, sur le territoire, nous tient extrêmement à cœur. Merci encore. Je vous laisse la parole pour la présentation.

Florian SIMONIN :

Rebonsoir à tous. Il est effectivement prévu ce soir de vous proposer une micro-présentation du projet majeur qui va être lancé sur votre territoire en matière d'assainissement, et de proposer également le concours de la commune de Barr dans ce projet. Voici une petite présentation du projet de serre de séchage solaire à Valff où les eaux usées de treize communes – je dirais même de quatorze communes si je rajoute Epfig par rapport à l'ancienne Communauté de Communes du Piémont de Barr – se rejoignent à la station d'épuration de Valff, qui est un ouvrage épuratoire situé sur la route entre Valff et Westhouse. Je ne vais pas reprendre tout le process épuratoire des eaux, mais l'enjeu majeur de ces stations d'épuration demain, c'est d'essayer de consommer le moins d'énergie possible, sachant qu'on a besoin de beaucoup d'énergie, notamment d'énergie électrique, pour pouvoir alimenter des aérateurs qui vont eux-mêmes faire grandir les bactéries qui vont dégrader la pollution organique se situant dans nos eaux usées. Un autre point particulier de notre station d'épuration, c'est le traitement des boues qui sont aujourd'hui produites à partir de gaz ; il est proposé une évolution majeure sur le sujet, à savoir de se passer finalement de ce séchage thermique à base de gaz, qui est une énergie très carbonée, pour utiliser les bénéfices du soleil et sécher les boues grâce à des serres de séchage.

Le projet se situe sur un terrain qui est de l'autre côté de la route menant de Valff à Westhouse, sur ce plan que vous voyez ici, en concertation notamment avec le méthaniseur qui est arrivé il y a deux à trois ans sur cette zone, et qui a été volontairement construit en retrait de la route pour pouvoir nous laisser cet espace disponible afin de convoier les boues liquides, produites sur la station d'épuration, sous la route et les amener sur ce terrain.

Voici un plan malheureusement très technique puisque nous n'en sommes encore qu'au démarrage du projet. Sur ce plan projet, vous voyez apparaître la route en haut à droite. Le projet de séchage consiste – je dirais un peu basiquement – à épandre des boues qui contiennent de l'eau sous des serres qui peuvent ressembler peu ou prou à des serres horticoles ou de maraîchage, à retourner ces boues régulièrement de manière à ce que l'évaporation puisse diminuer le taux de cécité – c'est-à-dire le taux d'humidité dans ces boues –, et ensuite produire des boues, mais surtout réduire la quantité d'eau à l'intérieur de ces boues et, en valorisation agricole, limiter le transport de ces boues vers les parcelles, puisque plus on retire d'eau, moins on a à les transporter, donc en matière de bilan sur le cycle carbone, c'est plutôt une bonne chose.

Cette diapositive présente le gain énergétique attendu avec la construction de ces serres de séchage. Vous voyez apparaître à droite l'utilisation actuelle de l'outil qui s'appelle Centrydry, un outil de séchage des boues à base de combustion de gaz naturel qui consomme en moyenne 4,5 gigawatts/heure équivalent par an. Le fonctionnement demain de nos serres de séchage, uniquement avec de l'énergie électrique, sera d'à peu près 500 mégawatts/heure, soit environ une division par 9 de la quantité d'énergie consommée pour la même chose. Et surtout, on passe d'une consommation d'énergie fossile – le gaz naturel – à une énergie dite quasiment décarbonée, puisque l'énergie électrique en France provient majoritairement du parc nucléaire et de toutes les ressources d'énergie dites renouvelables qui sont en train de se mettre en œuvre, et encore pour une petite partie d'énergie carbonée avec les centrales à charbon et centrales à gaz. C'est donc un bilan environnemental très positif pour ce projet.

La particularité technique de ce projet est que sur la parcelle que je vous ai montrée tout à l'heure, nous sommes sur une zone inondable et sur une zone humide. La destruction de cette zone humide nous conduit à avoir des compensations en matière environnementale. Ces compensations sont visées dans le cadre d'un arrêté préfectoral qui nous a été délivré l'année dernière, et elles se feront sur deux parcelles situées à proximité immédiate du projet. Ce sont aujourd'hui des parcelles de grande culture qui vont être renaturées avec diverses implantations, notamment de prairies humides, de vergers de hautes tiges ou de fourrés arbustifs, de telle manière à compenser la destruction de la zone humide, mais aussi compenser le retrait du champ d'expansion donnant de l'eau à cet endroit. Ces sites sont donc

identifiés. La vraie particularité de ces sites, c'est que comme ils sont aujourd'hui exploités et que les exploitants agricoles souhaitent poursuivre leur activité, nous avons dû mettre en œuvre un dialogue avec la profession agricole et les exploitants concernés pour pouvoir trouver d'autres terrains sur lesquels ils pourraient poursuivre leur exploitation.

Pour ce qui concerne la Ville de Barr, elle est propriétaire d'une parcelle qui apparaît ici en jaune sur votre écran. Il est proposé, pour le site B que vous avez vu tout à l'heure, de transférer l'exploitant qui est sur ce site vers la parcelle d'exploitation qui appartient à la Ville de Barr. Il s'avère que cette parcelle est exploitée par un exploitant agricole qui accepte de résilier son bail avec la commune – il s'agit de Monsieur KLIPFEL – via une convention d'éviction qui vous est proposée aujourd'hui. L'exploitant agricole accepte de résilier son bail moyennant une éviction, je dirais rémunérée, de son bail agricole. Il est donc proposé ce soir à la commune de résilier ce bail agricole via les indemnités d'éviction qui s'élèvent, vous le verrez dans les documents qui vous ont été transmis, à un peu plus de 35 000 €. C'est la première étape.

Pour la deuxième étape, naturellement, il appartient au SDEA de prendre en charge les éléments financiers de ce type de transaction puisque c'est bien pour pouvoir mettre en œuvre le projet porté par le SDEA ; il vous est donc proposé, dans le même temps, de valider une convention de reversement qui permettra au SDEA de reverser au centime près le montant d'éviction que vous aurez à verser auprès de l'exploitant agricole. Ainsi, la Ville de Barr serait partenaire de ce projet emblématique, je dirais, pour l'ensemble du territoire.

Nous parlions tout à l'heure de PCAET. Là, nous contribuons clairement à la réduction de l'impact de notre empreinte écologique, tout en laissant le SDEA assumer la charge financière de cette opération. Voilà une dernière diapositive montrant les éléments que je viens de vous citer, à savoir autoriser la Ville de Barr à signer la convention d'éviction que vous avez avec votre exploitant agricole, Monsieur et Madame KLIPFEL, et autoriser également la signature de la convention de reversement des indemnités d'éviction. Cette convention a d'ailleurs, pour votre information, déjà été validée par nos instances en Conseil territorial le 26 octobre dernier et n'attend plus que votre validation pour être mise en œuvre et pour reverser le montant considéré.

N° 02 SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF – APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION ET RESILIATION DE BAIL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 32 N°36 EXPLOITEE PAR MADAME SYLVIE KLIPFEL

Madame la Maire :

Avant de passer au vote, y a-t-il des questions ? Vous avez posé vos questions lundi. Pas d'autres questions ? Très bien. Claude, je te laisse passer sur les deux délibérations.

Claude BOEHM :

Pour éviter une perte de temps, il est vrai que nous avons beaucoup de questions extrêmement intéressantes lundi soir. Je vous propose de passer au vote les deux propositions de délibération de manière séparée afin que réglementairement, nous restions dans les clous et que ce soit clair pour tout le monde.

Nous allons passer à la première proposition, à savoir l'autorisation de la signature de la convention d'éviction auprès de Monsieur et Madame KLIPFEL du terrain appartenant à la Ville. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Le SDEA Alsace Moselle Périmètre du Piémont de Barr porte un projet d'aménagement de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de ZELLWILLER.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de BARR aux fins de permettre la mise à bail de la parcelle cadastrée section 32 n°36, située sur le ban communal de ZELLWILLER, d'une superficie de 04ha 45a 69ca, au profit d'un exploitant agricole évincé d'une autre emprise parcellaire nécessaire à la réalisation desdites mesures compensatoires par le SDEA Alsace-Moselle.

Cependant, la parcelle cadastrée section 32 n°36 sise à ZELLWILLER, propriété de la Commune de BARR et visée par le SDEA pour l'implantation d'un nouvel exploitant, est actuellement occupée par Madame Sylvie KLIPFEL en vertu d'un bail à ferme en date du 28 février 1997 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 20 mars 2019.

Il convient alors de résilier amiablement ledit bail et d'indemniser Madame KLIPFEL au titre de l'éviction de l'emprise précitée.

Après avoir consulté les services de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il s'avère que l'indemnité à verser à Madame KLIPFEL s'élève à un montant total de 35 414,53 €.

Les conditions et modalités de résiliation du bail et de renonciation au droit de préemption de l'exploitant, ainsi que le détail du montant de l'indemnité d'éviction sont précisés dans une convention à conclure entre la Commune de Barr et Madame KLIPFEL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint à la Maire, à signer ladite convention.

Délibération :

VU les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint au Maire, à signer la convention portant renonciation à droit de préemption et résiliation du bail détenu par Madame Sylvie KLIPFEL, en date du 28 février 1997 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 20 mars 2019, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section 32 n°36 sise à ZELLWILLER, d'une superficie de 04ha 45a 69ca, et appartenant à la Commune de Barr

APPROUVE le versement, au profit de Madame Sylvie KLIPFEL, d'une indemnisation d'un montant de 35 414,53 € au titre de la résiliation amiable du bail précité.

N°3 SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF – APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT REFACTURATION AU SDEA ALSACE-MOSELLE DE L'INDEMNITE D'EVICION A VERSER A MME SYLVIE KLIPFEL

Claude BOEHM :

La deuxième délibération concerne l'autorisation de signature de convention de reversement entre le SDEA et la Ville de Barr qui, je le rappelle, est prise en compte à l'euro près et au centime près. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette convention ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Merci à toutes et à tous.

Rapport :

Le SDEA Alsace Moselle Périmètre du Piémont de Barr porte un projet d'aménagement de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de ZELLWILLER.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de Barr aux fins de permettre la mise à bail de la parcelle cadastrée section 32 n°36, située sur le ban communal de ZELLWILLER, d'une superficie de 04ha 45a 69ca, au profit d'un exploitant agricole évincé d'une autre emprise parcellaire nécessaire à la réalisation desdites mesures compensatoires par le SDEA Alsace-Moselle.

Cependant, la parcelle cadastrée section 32 n°36 sise à ZELLWILLER, propriété de la Commune de Barr et visée par le SDEA pour l'implantation d'un nouvel exploitant, est actuellement occupée par Madame Sylvie KLIPFEL en vertu d'un bail à ferme en date du 28 février 1997 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 20 mars 2019.

Il est ainsi prévu de résilier amiablement ledit bail et d'indemniser Madame Sylvie KLIPFEL au titre de l'éviction de l'emprise précitée, pour un montant total de 35 414,53 €.

En ce qu'elle vise à permettre la mise en œuvre par le SDEA Alsace-Moselle de mesures compensatoires relatives au projet d'aménagement susmentionné dont il est maître d'ouvrage, l'éviction de Madame Sylvie KLIPFEL par la Commune de Barr relève du seul intérêt du SDEA Alsace-Moselle.

De ce fait, le SDEA Alsace-Moselle a autorisé, par délibération de son Conseil Territorial Alsace Centrale en date du 26 octobre 2023, que le montant de l'indemnité précitée lui soit refacturé

par la Commune de Barr, après que cette indemnité aura été versée par la Commune à Madame Sylvie KLIPFEL.

Les conditions et modalités de refacturation au SDEA Alsace-Moselle du montant de l'indemnité d'éviction susmentionnée sont précisées dans une convention à conclure entre la Commune et le SDEA Alsace-Moselle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint à la Maire, à signer ladite convention.

Délibération :

VU les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le versement, de la part du SDEA Alsace-Moselle, de la somme de 35 414,53 € en remboursement de l'indemnité d'éviction qui aura été versée à Mme Sylvie KLIPFEL, afin de permettre la réalisation, par le SDEA Alsace-Moselle, de mesures compensatoires environnementales nécessaires à son projet d'aménagement de serres solaires à Zellwiller.

AUTORISE Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint au Maire, à signer la convention de refacturation susmentionnée y relative, telle que jointe à la présente délibération.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Monsieur SIMONIN, pour cette présentation. Bonne soirée.

**N° 04 / 10-XI-2023 OPERATION FONCIERE – ZA MUCKENTAL – CESSION DE
TERRAINS AU LIEUDIT « LUSS » AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR
67021-016-2023-11-10-86**

Rapport :

Dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activité économique à la Communauté de Communes, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Ville a décidé de régulariser la situation en cédant les parcelles cadastrées section 18 n°208 de 5,46 ares et section 18 n°582 de 20,93 ares, sises lieudit « LUSS », à la Communautés de Communes du Pays de Barr.

Ces parcelles ont une surface de 4,94 ares, classées en zone Aa au PLUi, et une surface de 21,45 ares, classées en zone UX au PLUi.

Les parcelles ne sont pas bâties et sont situées dans la zone d'activité du Muckental, qui s'est développée depuis plus de vingt ans, avec une trentaine d'entreprises qui y sont implantées.

La Division du Domaine a, par avis en date du 16 octobre 2023, estimé ces parcelles au prix de 92.600,00 €, décomposé comme suit :

- pour l'emprise en zone Aa, un prix de 2.500 €, pour la surface de 4,94 ares, soit un prix à l'are de 500 €,
- pour l'emprise en zone UX, un prix de 90.100 €, pour la surface de 21,45 ares, soit un prix à l'are de 4.200 €,

Cependant, il a été convenu avec la Communautés de Communes, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2023, de céder lesdites parcelles au prix de 1 500 €/l'are, soit pour une emprise de 26,39 ares, un prix total de cession de 39 585,00 €.

Cet écart entre l'estimation de la Division du Domaines et le prix convenu est justifié, d'une part, par l'intérêt général du transfert des zones d'activités économiques à la Communautés de Communes, et d'autres part, par le fait que le transfert des zones d'activités, implique également le transfert à la Communauté de Communes des voiries définitives desservant ces zones d'activités. Or, en l'espèce, les voiries transférées à la Communauté de Communes du Pays de Barr, ne sont pas définitives, et le coût total des travaux de voirie restant à la charge de la Communauté de Communes est estimé à environ 57 600,00 € (coût travaux TTC).

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de céder lesdites parcelles aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 16 octobre 2023,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2023,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une cession en deçà de l'avis de la division du domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

CONSIDERANT que l'écart entre l'estimation réalisée par la Division du Domaine et le prix final répond à l'objectif d'intérêt général du transfert de compétence des zones d'activités à la Communauté de Communes, et est justifié au regard du coût total des travaux de voirie définitive restant à la charge de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

CEDE à la Communauté de Communes du Pays de Barr, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, les parcelles cadastrées comme suit :

- lieu-dit « LUSS » - Section 18 - parcelles n°208 de 5,46 ares
- lieu-dit « LUSS » - Section 18 - parcelles n°582 de 20,83 ares

FIXE le prix de cession total à 39.585,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision

**N° 05 / 10-XI-2023 CHASSE COMMUNALE – AFFECTATION DU PRODUIT -
RENOUVELLEMENT DU BAIL – APPROBATION DES
CARACTERISTIQUES DU LOT - DEFINITION DU MODE
D'ATTRIBUTION
67021-016-2023-11-10-87**

Madame la Maire :

Passons au sujet suivant qui concerne la **chasse communale**, puisque vous savez que nous sommes en plein renouvellement des baux de chasse. C'est un sujet qui nous occupe bien et qui va nous laisser tranquilles pour neuf années, en tous les cas pour les baux ; ensuite, cela reste des histoires de chasseurs, d'habitants et de cohabitation avec des sangliers et d'autres petites bêtes, donc c'est un sujet sans fin. Gérard ENGEL nous présente ce point.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Je rappelle en introduction, pour qu'il n'y ait pas de confusion possible, qu'il ne s'agit pas des lots de chasse gérés par les deux syndicats forestiers qui font presque 2 000 hectares, mais du lot de chasse communale qui, lui, ne fait « que » 370 hectares, si je puis dire. Sur la présentation de ce lot de chasse, pour être précis, la superficie est de 369,56 hectares. Il est surtout situé en plaine, mais aussi à proximité de l'aire de loisirs du Kirchberg que tout le monde connaît et qui est, comme vous le savez, quand même fréquenté, avec des alentours de forêts où il y a régulièrement beaucoup de monde, ce qui n'est pas un détail anodin.

Sur le bail et son renouvellement, le bail actuel s'établit jusqu'au 1^{er} février 2024 et le nouveau bail va s'établir sur neuf ans, comme l'a dit Madame la Maire, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Le locataire actuel souhaitait être prioritaire pour le renouvellement de bail dans une convention qu'on appelle de gré à gré, et nous étions sur la même longueur d'onde, Madame la Maire et nous-mêmes. Mais il y a eu un petit problème qui n'est pas anodin : le dossier n'étant pas complet ni rendu à temps, les textes obligent tout simplement à ce que l'on procède à une adjudication publique qui devient donc dans ce cas obligatoire. Cette adjudication publique aura lieu le 24 janvier 2024. Le dépôt des candidatures se fera avant le 18 décembre 2023 à 11 heures précisément, et le prix de base fixé pour cette adjudication publique est de 3 000 €.

Autre sujet : les clauses particulières qui, effectivement, manquaient en termes de documents lors du dernier Conseil municipal. Vous l'avez maintenant annexé dans un contrat de location type qui vous a été transmis dans les documents. Je dirais que dans la philosophie générale des clauses particulières, le plus important à retenir, c'est l'équilibre forêt et gibier. Je me permets de citer deux clauses que j'appellerais emblématiques et innovantes. La première, c'est qu'en matière d'agrainage, sujet souvent discuté et discutable, sachez que nous avons décidé de passer à un agrainage de 3 litres par îlot et par jour alors qu'anciennement, c'était 5 litres. La deuxième innovation est que les battues sont désormais interdites les dimanches, jours fériés ainsi que les journées particulières qui drainent beaucoup de monde dans les forêts et les alentours. Voilà deux clauses parmi d'autres qui sont peut-être plus à relever.

Si vous avez des questions et des remarques avant le vote, je suis prêt à essayer de vous répondre. Rien de particulier ? Je rappelle que la délibération porte sur l'approbation des caractéristiques du lot que je viens de vous présenter, sur le mode d'attribution, c'est-à-dire

l'adjudication publique avec une mise à prix à 3 000 €, et sur les clauses particulières. Qui vote contre cette présentation ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Rapport :

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal et sur le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Consultative Communale de la Chasse, de décider de la constitution et du périmètre de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire. Une copie de proposition de ce contrat de location incluant les clauses particulières est jointe en annexe.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU sa délibération du 27 mars 2023 statuant sur la composition de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location, et sur le mode de consultation des propriétaires fonciers en matière d'affectation du produit de fermage,

INFORME que le produit de la chasse est acquis à la commune, la consultation écrite des propriétaires fonciers ayant donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----------------|
| a) Nombre de propriétaires du ban communal consulté : | 842 |
| b) Nombre des exprimés : | 619 |
| c) Superficie totale inclus dans le périmètre de chasse : | 369ha 56a 52ca |
| d) Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : | 569 |
| e) Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : | 268ha 08a 24ca |

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 6-2 du cahier des charges type déterminant que « le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément »,

VU la proposition de contrat de location incluant les clauses particulières jointe en annexe,

VU le courrier en date du 14 septembre 2023 par lequel Monsieur André LEGOLL, représentant l'Association de Chasse du Moenkalb, locataire de la chasse communale, sollicite le renouvellement du bail de chasse par une convention de gré à gré,

CONSIDERANT que Monsieur André LEGOLL, représentant l'Association de Chasse du Moenkalb a fait valoir son droit de priorité, en cas de non accord pour une convention de gré à gré,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 6 octobre 2023,

VU le courrier, en date du 13 juin 2023, aux termes duquel Monsieur Evrard DE TURCKHEIM fait part de la volonté du Groupement Forestier de Landsberg de se réserver le droit de chasse sur la parcelle lui appartenant en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse et de l'article 4 - 1 de l'arrêté préfectoral précité,

VU le courrier, en date du 14 septembre 2023, aux termes duquel Madame la Maire de la commune de Mittelbergheim fait part de la volonté du Conseil Municipal de se réserver le droit de chasse sur la parcelle propriété de sa commune et située sur le ban de Barr,

VU le courrier, en date du 14 septembre 2023, aux termes duquel Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes fait part de la volonté de la Commission Syndicale de se réserver le droit de chasse sur les parcelles dont le Syndicat est propriétaire, et situées sur le ban de Barr,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PORTE application du cahier des charges type dans le cadre du renouvellement de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

ADOpte le principe de clauses particulières. Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion sont listées dans le projet de contrat de location joint en annexe.

FIXE à 369,56 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, composant un seul lot incorporant les banlieues Est et Ouest de l'agglomération barroise, à l'exclusion :

- des terrains de la Société Nationale des Chemins de Fer,
- des forêts du Groupement Forestier du Landsberg,
- des forêts des Syndicats Forestiers de Barr,
- des parties agglomérées de la commune,
- des terrains entourés d'une clôture continue empêchant toute communication avec les terrains avoisinants,

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

PROCEDE au renouvellement du bail du lot de chasse communal dans le cadre d'une adjudication publique, la mise à prix étant fixé à la somme de 3 000,- €.

FIXE la date des adjudications au 24 janvier 2024.

VERSE à Monsieur le Comptable du Trésor une indemnité de 100,-€ pour ses frais de criée, leur coût étant porté à la charge de l'adjudicataire.

ACCORDE au Groupement Forestier de Landsberg la réservation du droit de chasse sur la parcelle lui appartenant sur le ban communal de la Ville de Barr, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle au prix de la location future de la chasse et à la surface réservée.

ACCORDE à la commune de Mittelbergheim la réservation du droit de chasse sur la parcelle lui appartenant sur le ban communal de la Ville de Barr.

ACCORDE au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes la réservation du droit de chasse sur la parcelle lui appartenant sur le ban communal de la Ville de Barr.

**N° 06 / 10-XI-2023 REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES
VOSGES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET
67021-016-2023-11-10-88**

Madame la Maire :

Merci beaucoup pour cet éclairage. Il nous reste un dernier point à détailler, qui est celui de la **réfection et isolation de la toiture de l'école des Vosges**. Je donne la parole à Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Pour ne pas être trop redondant, mais quand même pour apporter des précisions pour le public qui peut nous regarder et le public qui est présent, c'est un projet structurant pour la ville de Barr, comme tous les sujets concernant nos écoles qui sont des bâtiments monumentaux, mais assez vieillissants, et qui méritent énormément d'attention et d'entretien. Pour le coup, nous allons parler de la réfection concernant la toiture de notre école des Vosges. Pour mémoire, c'est un bâtiment monumental de 1891 comportant une toiture qui, ce n'est pas une nouveauté, se dégrade déjà depuis de nombreuses années. Elle montre quelques signes de faiblesse qui s'accroissent d'année en année : nous avons beaucoup d'infiltrations, de moisissures, de dégâts des eaux, beaucoup de boiseries en très mauvais état, de nombreuses tuiles cassées qui laissent passer les eaux de pluie et qui nécessitent une rénovation complète de la toiture.

Nous avons pris l'attache d'un bureau d'études qui nous a rendu son rapport au courant de l'été et qui confirme absolument et malheureusement toutes ces données. Donc, nous avons décidé d'accélérer la chose et, dès maintenant, de vous proposer ce soir en délibération de valider ce projet de réfection totale avec deux objectifs, je vous le rappelle, qui sont poursuivis :

- Le premier objectif est la rénovation et la réfection complète de la totalité de la toiture. Certes, il s'agit d'un bâtiment monumental qui sera préservé dans son ensemble. Nous avons travaillé le dossier avec l'Architecte des bâtiments de France que je tenais encore à saluer pour sa disponibilité et son travail en collaboration avec nous, parce que c'est essentiel de travailler au maintien du patrimoine – nous en avons déjà parlé ce soir.

- Le deuxième objectif poursuivi est une amélioration de la partie thermique et énergétique de ce bâtiment parce qu'aujourd'hui, il n'y a aucune isolation des combles et des déperditions importantes en termes de chaleur sur les périodes qui viennent de débuter. L'objectif, outre la rénovation, sera aussi l'amélioration thermique avec la mise en place d'isolant en toiture. Certes, ce n'est qu'un premier pas pour l'amélioration énergétique de ce bâtiment et il y en aura

bien évidemment d'autres, mais il faut toujours commencer et la priorité est donnée par rapport à la réfection de la toiture.

Pour le calendrier prévisionnel, c'est un travail extrêmement important qui va débiter. Le maître d'œuvre qui va travailler avec nous sur ce projet a estimé les travaux à environ 4 mois. Ce sont des travaux que nous avons prévus avec des consultations d'entreprises, les marchés, les analyses des offres et les attributions. Nous avons prévu de débiter le chantier au premier jour des vacances scolaires du mois d'avril 2024 pour une durée jusqu'à la fin des vacances d'été. Donc, vous l'avez bien compris, il y aura une incidence sur le fonctionnement global qui sera travaillé avec la direction de l'école, les parents d'élèves et les différents intervenants, pour que nous puissions assurer une cohabitation pendant la phase de travaux qui soit la meilleure possible. L'objectif est d'avoir une toiture complètement rénovée avec une amélioration de la partie énergétique pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Cela nous amène au dernier point du coût prévisionnel global qui avoisine les 265 550 € hors taxes, dont le détail figure sur les différents documents qui vous ont été transmis.

Avant de passer au vote, je suis à votre disposition si vous avez des questions. S'il n'y a pas de questions, il est proposé ce soir au Conseil municipal d'approuver le projet de réfection et d'isolation de la toiture de l'école primaire des Vosges dont le coût prévisionnel s'élève à 265 550 € hors taxes, en précisant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

1.1. Etat des lieux

Le bâtiment accueillant l'école primaire des Vosges, construit en 1891, comporte aujourd'hui une toiture vétuste.

Un diagnostic des couvertures, des cheneaux et des corniches a été réalisé fin août 2023.

La couverture principale actuelle en tuiles mécaniques, présente des défauts au niveau de l'état des tuiles : certaines sont cassées ou effritées ce qui risque de créer des infiltrations. Un édicule central en bardeaux bitumineux présente également de nombreux points défaillants.

Les arêtières et faîtières sont scellées au ciment, qui localement est très dégradé, provoquant des risques de déchaussements et chutes d'éléments.

Les cheneaux et sous faces d'avant toit ont subi de nombreuses infiltrations et sont également dans un état de dégradation avancé.

Les corniches, quant à elle, présente un intérêt patrimonial qui a fait l'objet d'une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, les corniches existantes sont assez complexes de par leur constitution : composées de modillons en bois insérés dans des séries de frises en briques de terre cuite.

1.2. Objectifs poursuivis

L'objectif premier est de remettre en état la toiture, comprenant la couverture et les éléments techniques d'évacuation des eaux pluviales afin de supprimer tout risque d'infiltration.

En outre, dans le contexte énergétique actuel, l'objectif second de la Ville de Barr est également d'améliorer l'isolation de l'école en traitant le plancher des combles, qui ne comportent pas d'éléments techniques spécifiques, si ce n'est le passage de quelques tuyaux de chauffage.

1.3. Projet

En concertation avec les élus, l'architecte, M. Waltzer, et l'Architecte des Bâtiments de France, un travail a été fait ensemble sur les compromis acceptables qui permettent de conserver le caractère remarquable de l'école tout en respectant la faisabilité budgétaire de la réfection.

Ainsi, le projet consiste en :

- La réfection de la toiture, des cheneaux et des corniches
- Les modillons ne seront conservés que sur tous les angles du bâtiment ainsi que sur le corps de bâtiment central, avec une répartition identique aux existants
- La reprise des sous-faces de toitures
- La remise en peinture des boiseries, pour uniformiser les bois neufs et modillons conservés

1.4. Planning prévisionnel

Octobre 2023 : Préparation et dépôt de la Déclaration Préalable

Novembre 2023 : Réalisation des Dossiers de Consultation des entreprises de travaux

Nov. Décembre 2023 : Consultation des entreprises

Janvier 2024 : Analyse des offres et Attribution (Notification au plus tard mi-février)

Mars 2024 : Préparatif de chantier

Avril à Aout 2024 : Travaux

Vendredi 30 Août 2024 : Mise à disposition du site pour la rentrée scolaire

1.5. Coût prévisionnel global (HT) :

OBJET	Montant en € HT
Travaux de base	265.550,00 €
<i>Préparatifs et installation</i>	<i>37.100,00 €</i>
<i>Dépose</i>	<i>19.500,00 €</i>
<i>Charpente, maçonnerie, peinture</i>	<i>102.150,00 €</i>
<i>Couverture, zinguerie</i>	<i>99.300,00 €</i>
<i>Isolation</i>	<i>7.500 €</i>
Options non-additionnées	16.650,00 €
<i>Option 1 : remplacement des modillons</i>	<i>8.000,00 €</i>
<i>Option 2 : Paratonnerre et parafoudre</i>	<i>8.650,00 €</i>

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de réfection et de l'isolation de la toiture de l'école primaire des Vosges dont le coût total prévisionnel s'élève à 265 550,00 € HT hors options.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Claude.

**N° 07 / 10-XI-2023 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2024
67021-016-2023-11-10-89**

Rapport :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2024 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février 2024.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

<i>Op.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Art. M14</i>	<i>Art. M57</i>	<i>Total Budget</i>	<i>25%</i>
02061	EXT. POSTE POLICE MUNICIPALE			791 412,00	197 853,00
		2031	2031	59 364,00	14 841,00
		2313	2313	732 048,00	183 012,00
0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE			16 628,01	4 157,00
		2031	2031	5 000,00	1 250,00
		2158	2158	11 628,01	2 907,00
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG			311 029,38	77 757,35
		2031	2031	46 680,00	11 670,00
		2313	2313	264 349,38	66 087,35
1102	MAT.-OUTILLAGES-MOBILIERS			401 342,15	100 335,54
		2051	2051	10 240,00	2 560,00

		21316	21316	11 004,88	2 751,22
		21318	21318	14 528,36	3 632,09
		21571	215731	5 636,52	1 409,13
		2158	2158	111 575,38	27 893,85
		2182	21828	229 987,21	57 496,80
		2183	21838	17 400,46	4 350,12
		2188	2188	969,34	242,34
1202	AMENAGTS BÂTI. COMMUNAUX			185 793,68	46 448,42
		2031	2031	17 620,00	4 405,00
		21318	21318	147 573,68	36 893,42
		2158	2158	20 600,00	5 150,00
1203	RENOVATION 66 GRAND RUE			7 871,99	1 968,00
		2158	2158	7 871,99	1 968,00
1204	RENOV. LOGEMENT GENDARMERIE			12 682,62	3 170,66
		21318	21318	12 682,62	3 170,66
1207	MISE AUX NORMES PMR			53 500,00	13 375,00
		21318	21318	53 500,00	13 375,00
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE			36 776,38	9 194,10
		2031	2031	3 930,00	982,50
		21311	21311	534,39	133,60
		2135	21351	2 641,49	660,37
		2313	2313	29 670,50	7 417,63
12128	ECOLE DE MUSIQUE			16 000,00	4 000,00
		21318	21314	16 000,00	4 000,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)			83 126,22	20 781,56
		21318	21314	6 350,14	1 587,54
		2158	2158	4 659,05	1 164,76
		2313	2313	72 117,03	18 029,26
1901	TANNERIES DEGERMANN			10 800,00	2 700,00
		2031	2031	10 800,00	2 700,00
21000	AMENAGTS BAT. SCOLAIRES			448 446,38	112 111,60
		2031	2031	441,00	110,25
		2051	2051	400,00	100,00
		21318	21318	421 676,98	105 419,25
		2158	2158	6 000,00	1 500,00
		2183	21831	19 928,40	4 982,10
81400	AMELIO. DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			269 609,70	67 402,43
		2031	2031	64 890,56	16 222,64
		2152	2152	204 719,14	51 179,79
81403	VIDEOPROTECTION			202 563,02	50 640,76
		2031	2031	4 680,00	1 170,00
		2158	2158	197 883,02	49 470,76
82003	EXT. BATIMENT POLE TECHNIQUE			247 799,00	61 949,75
		21318	21318	200 000,00	50 000,00
		2158	2158	330,00	82,50
		2313	2313	47 469,00	11 867,25
82200	AMENAGTS DE VOIRIE			287 957,64	71 989,41
		2031	2031	10 000,00	2 500,00
		2112	2112	60 000,00	15 000,00
		2128	2128	6 541,14	1 635,29
		21318	21318	190 696,30	47 674,08
		2135	21351	220,20	55,05
		2158	2158	20 500,00	5 125,00
82249	CHEMINS RURAUX			17 100,00	4 275,00
		2031	2031	2 100,00	525,00
		21318	21318	15 000,00	3 750,00
82253	AMENAGEMENT LERCHENBERG			1 740,00	435,00
		21318	21318	1 740,00	435,00
82254	AME. ROUTE DU HOHWALD			2 186 782,10	546 695,53

		2031	2031	106 678,92	26 669,73
		2315	2315	2 080 103,18	520 025,80
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HDV			5 313,08	1 328,27
		2313	2313	283,10	70,78
		2315	2315	5 029,98	1 257,50
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES			1 052 689,72	263 172,43
		2041582	2041582	175 000,00	43 750,00
		2118	2118	805 689,72	201 422,43
		2138	2138	72 000,00	18 000,00
*NI	Non individualisé			188 873,37	47 218,34
		2046	2046	36 000,00	9 000,00
		2313	2313	69 484,01	17 371,00
		2315	2315	83 389,36	20 847,34
*OF	Op. financière			180 076,24	45 019,06
		020	020	49 993,16	12 498,29
		13911	13911	22 915,57	5 728,89
		13912	13912	10 370,96	2 592,74
		13913	13913	54 461,32	13 615,33
		139151	139151	3 406,64	851,66
		13918	13918	8 251,16	2 062,79
		13931	139361	5 677,43	1 419,36
		1641	1641	25 000,00	6 250,00
				7 015 912,68	1 753 978,17

Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Op.	Désignation	Art. M14	Art. M57	Total Budget	25%
02061	EXT. POSTE POLICE MUNICIPALE			791 412,00	197 853,00
		2031	2031	59 364,00	14 841,00
		2313	2313	732 048,00	183 012,00
0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE			16 628,01	4 157,00
		2031	2031	5 000,00	1 250,00

		2158	2158	11 628,01	2 907,00
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG			311 029,38	77 757,35
		2031	2031	46 680,00	11 670,00
		2313	2313	264 349,38	66 087,35
1102	MAT.-OUTILLAGES-MOBILIERS			401 342,15	100 335,54
		2051	2051	10 240,00	2 560,00
		21316	21316	11 004,88	2 751,22
		21318	21318	14 528,36	3 632,09
		21571	215731	5 636,52	1 409,13
		2158	2158	111 575,38	27 893,85
		2182	21828	229 987,21	57 496,80
		2183	21838	17 400,46	4 350,12
		2188	2188	969,34	242,34
1202	AMENAGTS BÂTI. COMMUNAUX			185 793,68	46 448,42
		2031	2031	17 620,00	4 405,00
		21318	21318	147 573,68	36 893,42
		2158	2158	20 600,00	5 150,00
1203	RENOVATION 66 GRAND RUE			7 871,99	1 968,00
		2158	2158	7 871,99	1 968,00
1204	RENOV. LOGEMENT GENDARMERIE			12 682,62	3 170,66
		21318	21318	12 682,62	3 170,66
1207	MISE AUX NORMES PMR			53 500,00	13 375,00
		21318	21318	53 500,00	13 375,00
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE			36 776,38	9 194,10
		2031	2031	3 930,00	982,50
		21311	21311	534,39	133,60
		2135	21351	2 641,49	660,37
		2313	2313	29 670,50	7 417,63
12128	ECOLE DE MUSIQUE			16 000,00	4 000,00
		21318	21314	16 000,00	4 000,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)			83 126,22	20 781,56
		21318	21314	6 350,14	1 587,54
		2158	2158	4 659,05	1 164,76
		2313	2313	72 117,03	18 029,26
1901	TANNERIES DEGERMANN			10 800,00	2 700,00
		2031	2031	10 800,00	2 700,00
21000	AMENAGTS BAT. SCOLAIRES			448 446,38	112 111,80
		2031	2031	441,00	110,25
		2051	2051	400,00	100,00
		21318	21318	421 676,98	105 419,25
		2158	2158	6 000,00	1 500,00
		2183	21831	19 928,40	4 982,10
81400	AMELIO. DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			269 609,70	67 402,43
		2031	2031	64 890,56	16 222,64
		2152	2152	204 719,14	51 179,79
81403	VIDEOPROTECTION			202 563,02	50 640,76
		2031	2031	4 680,00	1 170,00
		2158	2158	197 883,02	49 470,76
82003	EXT. BATIMENT POLE TECHNIQUE			247 799,00	61 949,75
		21318	21318	200 000,00	50 000,00
		2158	2158	330,00	82,50
		2313	2313	47 469,00	11 867,25
82200	AMENAGTS DE VOIRIE			287 957,64	71 989,41
		2031	2031	10 000,00	2 500,00
		2112	2112	60 000,00	15 000,00
		2128	2128	6 541,14	1 635,29
		21318	21318	190 696,30	47 674,08
		2135	21351	220,20	55,05
		2158	2158	20 500,00	5 125,00

82249	CHEMINS RURAUX			17 100,00	4 275,00
		2031	2031	2 100,00	525,00
		21318	21318	15 000,00	3 750,00
82253	AMENAGEMENT LERCHENBERG			1 740,00	435,00
		21318	21318	1 740,00	435,00
82254	AME. ROUTE DU HOHWALD			2 186 782,10	546 695,53
		2031	2031	106 678,92	26 669,73
		2315	2315	2 080 103,18	520 025,80
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HDV			5 313,08	1 328,27
		2313	2313	283,10	70,78
		2315	2315	5 029,98	1 257,50
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES			1 052 689,72	263 172,43
		2041582	2041582	175 000,00	43 750,00
		2118	2118	805 689,72	201 422,43
		2138	2138	72 000,00	18 000,00
*NI	Non individualisé			188 873,37	47 218,34
		2046	2046	36 000,00	9 000,00
		2313	2313	69 484,01	17 371,00
		2315	2315	83 389,36	20 847,34
*OF	Op. financière			180 076,24	45 019,06
		020	020	49 993,16	12 498,29
		13911	13911	22 915,57	5 728,89
		13912	13912	10 370,96	2 592,74
		13913	13913	54 461,32	13 615,33
		139151	139151	3 406,64	851,66
		13918	13918	8 251,16	2 062,79
		13931	139361	5 677,43	1 419,36
		1641	1641	25 000,00	6 250,00
				7 015 912,68	1 753 978,17

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 08 / 10-XI-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU
67021-016-2023-11-10-90**

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Public nous a transmis un état d'admission en non-valeur, pour un montant de 6 098.72 €, répartis sur les exercices 2020 à 2021 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Suite à la décision de transférer la compétence Eau au 01/01/2024, il convient d'admettre ces créances en non-valeur sur l'exercice en cours.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Public,

CONSIDERANT que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme de 6 098.72 € TTC.

IMPUTE sur le budget Eau pour l'exercice 2023 la dépense de 6 098.72€ à l'article 6541
« créances admises en non-valeur »

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 09 / 10-XI-2023 JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE BARR ET PERROS-GUIREC – PARTICIPATION A LA VISITE DU GROUPE DE PRESTIGE LORS DE LA 70EME FETE DES VENDANGES
67021-016-2023-11-10-91**

Rapport :

Le jumelage de Barr avec la commune de Perros-Guirec a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1969. Une charte de jumelage a été signée le 2 septembre 1989.

Elle exprime la volonté des communes de Barr et Perros-Guirec de développer entre elles des liens dans les domaines d'ordre culturel, économique, social et touristique.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les deux communes, les relations et échanges doivent être entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturels, sportifs...) ainsi que par des visites et participations à des manifestations officielles.

A l'occasion de la 70^{ème} Fête des Vendanges, il est proposé au conseil municipal de Barr de participer aux frais de déplacement du groupe de prestige Bagad Sonerien Bro Dreger venu en Alsace depuis la Bretagne.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

CONSIDERANT que la venue du groupe de prestige Bagad Sonerien Bro Dreger lors de la 70^{ème} Fête des Vendanges participe à la pérennité du jumelage entre les villes de Barr et de Perros-Guirec,

CONSIDERANT la volonté des deux communes de développer et entretenir les liens les unissant,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et présents**

AUTORISE le remboursement à la commune de Perros-Guirec de 3 487€, correspondant à la moitié des frais de transport pour la venue du groupe de prestige Bagad Sonerien Bro Dreger lors de la 70^{ème} fête des vendanges

**N° 10 / 10-XI-2023 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°03/17-VII-2023 PORTANT
SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX
67021-016-2023-11-10-92**

Rapport :

Le conseil municipal en date du 17 juillet 2023 a adopté une délibération portant sur le régime indemnitaire des élus locaux.

Ville de BARR

Séance du 10 novembre 2023

La sous-préfecture a indiqué qu'il convient de motiver les variations des indemnités entre élus et que la majoration de chef-lieu de canton doit faire l'objet d'une délibération séparée qui ne peut être intégrée dans la même délibération.

Il est dès lors nécessaire de redélibérer à ce sujet. Il convient donc de retirer la dernière délibération portant sur le régime indemnitaire des élus locaux et de resoumettre au vote ces éléments.

Pour information, les délibérations portant sur le régime indemnitaire des élus de 2008, 2014 et 2020 ne motivaient pas les modulations entre les adjoints et intégraient la majoration chef-lieu de canton dans la même délibération.

Il conviendra donc désormais de procéder au vote séparé des deux délibérations (régime indemnitaire des élus et majoration) à chaque renouvellement des assemblées.

Délibération :

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, et R2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus locaux,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 03/17-VII-2023 du 17 juillet 2023, portant sur le régime indemnitaire des élus locaux,
- VU** le recours gracieux de madame la sous-préfète de Sélestat-Erstein en date du 24 août 2023 à l'encontre de la délibération n° 03/17-VII-2023 du 17 juillet 2023,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que la délibération du conseil municipal n° 03/17-VII-2023 du 17 juillet 2023, portant sur le régime indemnitaire des élus locaux est retirée.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

N° 11 / 10-XI-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2023-11-10-93

Rapport :

Lors de sa séance en date du 15 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjoints de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux de droit.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le conseil municipal.

De ce fait, afin d'augmenter le nombre de conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction, et ainsi d'élargir la gouvernance de la collectivité, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des élus approuvé en 2020.

En effet, actuellement, seul un conseiller municipal justifie d'une délégation de fonction exécutoire, M. Gérard GLOECKER. Il est ainsi proposé de modifier et réduire le montant actuel des indemnités des membres du conseil municipal afin de permettre à Mme le Maire de pouvoir octroyer si besoin trois nouvelles délégations à des conseillers municipaux d'ici à la fin de la mandature.

Délibération :

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** l'arrêté municipal n° 2496 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2523 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ERRERA-MULLER, 1^{er} adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2497 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2524 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, 2^e adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2498 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2525 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. BOEHM, 3^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2499 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme WACK, 4^e adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2500 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2527 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ENGEL, 5^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2502 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2529 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. WEISSE, 7^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2530 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué,
- VU** l'arrêté municipal n° 3061 du 24 juillet 2023 portant délégation de fonction à Mme LEROY-KOFFEL, 6^e adjointe au maire,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus locaux,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que Mme Anémone LEROY-KOFFEL, 6e adjointe, jouit d'une disponibilité moindre que les autres adjoints pour l'exercice de ses fonctions et que de fait, le champ de sa délégation de fonction a été limité en comparaison des délégations octroyées aux autres adjoints, et que sur ces critères objectifs, il est proposé de réduire son indemnité à un taux inférieur à celui fixé pour les autres adjoints,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 6^{ème} Adjointe : 10,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué : 4,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément à l'article L2123-20-1 du III du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ABROGE la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
55 % + 22 % x 7 = 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
195,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %
1^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %
2^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %
3^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %
4^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %
5^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %
6^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %
7^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %
Conseiller municipal délégué M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

**N° 12 / 10-XI-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION
DES INDEMNITES DE FONCTION
67021-016-2023-11-10-94**

Rapport :

La commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération de ce jour n°11 portant détermination du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7398 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux sept adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %
1 ^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %	+15%	11,5 %
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %
Enveloppe globale indemnitaire :	209 %	195,4 %		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

**N° 13 / 10-XI-2023 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2023-11-10-95**

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de modification de postes à partir du 1^{er} décembre 2023 :

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14h75 passe à 17h15 (enseignement de chant, animation de formation musicale),

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14h75 en poste à temps non complet à 17h25 (enseignement du chant, animation de formation musicale),

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Nous en avons terminé avec tous les points qui ont été retenus et passons aux points de communication et aux points divers.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous vous donnons rendez-vous pour la cérémonie commémorative du 11 novembre demain matin à 11 heures au parking Kohler, au monument aux morts. Nous aurons comme d'habitude la présence du régiment de Gresswiller, des pompiers avec une remise de médailles, de la Croix Blanche, des associations patriotiques, du Conseil municipal des jeunes et de vous tous. On se souhaite une belle cérémonie comme à l'habitude, et surtout un bon moment de recueillement et de partage.

Le marché de Noël arrivera les deuxième et troisième week-ends de décembre. Marièle me souffle que le marché hebdomadaire de demain est maintenu, donc vous pourrez acheter vos produits locaux habituels. Effectivement, merci de le rappeler.

Y a-t-il d'autres points encore ? Sur ce, je vous souhaite une excellente soirée. Merci à tous d'avoir participé à ce Conseil un vendredi soir, qui nous a été dicté par l'obligation de certains points qui devaient passer avant demain. Merci à tous et bonne soirée.

Fin de la séance : 17 h 45.

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

Olivier MESSMER
Secrétaire de séance

Ville de BARR

Séance du 10 novembre 2023

